



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable des
territoires

DOSSIER N° / date de dépôt :	ADAP. 050 615 15 N 0056 - 15/07/2015
N° urbanisme :	
Demandeur : représenté(e) par	Mme BOULAN Colette
Commune :	VALOGNES
Adresse du demandeur :	18, Rue des Religieuses – 50700 VALOGNES
Nature des travaux :	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS OGENC SAINTE MARIE
Nom établissement :	ECOLE ET COLLEGE SAINTE MARIE
Adresse des travaux :	18, Rue des Religieuses – 50700 VALOGNES
N° ERP / catégorie :	2ème

ARRÊTÉ

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 et suivants et les articles R111-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-01 du 23/01/2015 portant délégation de signature à M. Dominique Mandouze, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-DIR 2015-06 du 01/07/2015 donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale accessibilité en date du 12/08/2015,

ARRÊTE

Article 1 : l'agenda d'accessibilité programmée sus-visé est validé.

Fait à Saint-Lô, le 14 AOUT 2015

pour la préfète de la Manche et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
le responsable de l'unité accessibilité par intérim,


Marc Lesénéchal

Destinataires : - Demandeur
- Commune de VALOGNES
- DDTM50/SADT/ACCESS